

# SYNDICAT NATIONAL DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

*"Quand je revendique, ce n'est pas pour détruire".*

## ET DES PATS DES SDIS DE FRANCE

Saint Laurent Blangy, le 02 décembre 2009

Info-S.P. 24 H. sur 24 :  
Tél. 03 21 55 90 08  
Journal : Pleins feux

**Monsieur Alain PERRET**  
**Directeur de la Sécurité Civile**  
**87/95 Quai du Docteur Dervaux**  
**92600 ASNIERES SUR SEINE**

**Réf. : JMP/AL/2009-221**

**Objet : gardes de stationnaire**

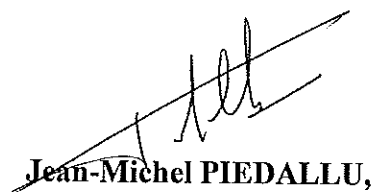
Monsieur le Préfet,

Nous faisons suite à une jurisprudence récente de la Cour Administrative d'Appel de Nantes du 30 juin 2009 qui confirme la position du Tribunal Administratif de Rennes : il apparaît que les juges considèrent que les gardes de stationnaire, qui n'imposent à l'agent qu'une attente dans l'éventualité d'un appel pour une intervention, ne peuvent être regardées comme travail effectif.

Nous nous étonnons de cette position d'autant plus que le SNSPP-PATS prône la création de postes à vocation opérationnelle tenus par des sapeurs-pompiers (opérateur CTA/CODIS par exemple) et l'intégration des agents opérateurs CTA/CODIS avec la création d'un emploi opérationnel spécifique.

Dès lors, nous vous demandons de bien vouloir nous faire part de votre position en la matière.

Dans cette attente, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en nos sentiments les plus respectueux.

  
**Jean-Michel PIEDALLU,**  
**Secrétaire Général.**